



La Présidente-directrice

Décision DFJM/DRE/2024/23 portant délégation de signature

LA PRESIDENTE-DIRECTRICE,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2021-1745 du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la présidente de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu la décision 2022-26 portant organisation de l'Etablissement Public du musée du Louvre ;

Vu la décision 2022-55 portant organisation de la Direction des Relations Extérieures ;

Vu la décision DFJM/DRE/2023/60 portant délégation de signature ;

DECIDE :

Article 1. Délégation est donnée à Madame Stéphanie Hussonnois-Bouhayati, directrice des Relations Extérieures, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90.000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les contrats emportant recettes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros H.T. ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- quel que soit le montant du marché, l'ensemble des actes liés à son exécution, à l'exception de la validation de la phase AVP et des fiches de travaux ;
- les frais de représentation et de réception, exclusivement relatifs aux voyages de presse ;
- les certificats administratifs ;
- les demandes de laissez-passer.



En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie Hussonnois-Bouhayati, délégation est donnée à Madame Nathalie Cuisinier, directrice adjointe des Relations Extérieures, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Relations Extérieures, tous actes, contrats, décisions et documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.

Article 2. Délégation est donnée à Madame Noémie Lala, sous-directrice en charge de la sous-direction du pilotage administratif de la Direction des Relations Extérieures, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Relations Extérieures, les certificats administratifs, la certification du service fait du 18 mars 2024 au 20 mai 2024, ainsi que tous actes, contrats, décisions et documents mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Noémie Lala, délégation est donnée à Madame Magalie Silvain, cheffe du service financier et juridique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des relations extérieures, tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie Silvain, délégation est donnée à Madame Catherine Vernholes, chargée de gestion financière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des relations extérieures, les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90.000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande.

Article 3. La présente décision abroge et remplace la décision DFJM/DRE/2023/60 susvisée.

Article 4. L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Musée du Louvre.

Article 5. Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 25 mars 2024

Laurence des Cars